



**JUDITH BRILLANT, ÈS QUALITÉS DE SYNDIQUE ADJOINTE,
PLAIGNANTE**

c.

**GILLES NOËL, PHYSIOTHÉRAPEUTE
INTIMÉ**

PLAINTÉ : N° 31-18-013

DATE : Le 16 janvier 2019

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Au Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation
575, rue Jacques Parizeau, 2^e étage, bureau 2.02 (salle 1),
Québec, (Québec) G1R 5R4

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

AVOCAT DE L'INTIMÉ : M^e Marc Gaucher

CONSEIL : M^e Jean-Guy Légaré, président

M^{me} Johanne Rose, membre T.R.P.

ÉTAPE : Présentation d'une demande pour communication de documents entre les
mains d'un tiers

NATURE DE LA PLAINTÉ

L'intimé, à titre de physiothérapeute, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre:

- En adoptant un comportement agressif et/ou en faisant preuve de violence physique et/ou verbale à l'égard de son collègue de travail alors qu'il était sur son lieu de travail et dans l'exercice de ses fonctions;
 - En entravant le travail de la syndique adjointe dans l'exercice de ses fonctions, notamment en trompant cette dernière par de fausses déclarations.
-

INFRACTIONS REPROCHÉES

- Articles 3,4 et 52 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
 - Articles 59.2 et 114 du *Code des professions*.
-